

95



La pêche dans le Val-d'Oise en 2019

**Fédération du Val d'Oise pour la pêche
et la Protection du Milieu Aquatique**

28 rue du Général de Gaulle, 95810 Grisy-les-Plâtres

Tél. : 01 30 39 94 56 - www.peche95.fr

Retrouvez-nous sur Facebook



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE

OÙ PÊCHER DANS LE VAL D'OISE ?

Les parcours et étangs réciprocitaires accessibles sans supplément, aux titulaires d'une carte de pêche du Val d'Oise ou réciprocitaires EHGO

Sur le Domaine Public :

- L'Oise et la Seine

Les étangs Fédéraux :

- Etang du Moulin de Vallière à Santeuil
- Etangs de la forêt de carnelle (Petit étang, étang Bleu et Sylphes)
- Etang des Trois Sources à l'Isle Adam.

Les étangs réciprocitaires accessibles sans supplément, aux titulaires d'une carte de pêche réciprocitaires EHGO.

AAPPMA " La Goujonnaise" :

- Bassins des sources à Boissy-l'Aillerie
- Etang des Aulnes à Montgeroult.

Les étangs et les parcours non-réciprocitaires

L'accès à ces derniers est réservé aux porteurs de la carte de l'AAPPMA, pour plus d'information, contacter l'association.

- Etangs des près sous la ville – Sarcelles
- Le lac du Thillay
- Etangs des petites auges – Sagy

ATTENTION : les parcours de 1^{ère} catégorie ne sont pas réciprocitaires.

Réserves de pêche

La liste et la cartographie des réserves de pêche sont disponibles sur le site internet www.peche95.fr

Quand pêcher ?

Ouvertures générales : En 2^{ème} catégorie : du 1^{er} janvier au 31 décembre.
En 1^{ère} catégorie : du samedi 09 mars au dimanche 15 septembre.

Ouvertures spécifiques :

Brochet : du 1^{er} au 27 janvier puis du 1^{er} mai au 31 décembre (2^{ème} catégorie)

Truite : du samedi 9 mars au dimanche 15 septembre (1^{ère} catégorie).

Black-Bass : du 1^{er} janvier au dimanche 27 janvier et du 6 juillet au 31 décembre.

La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après son coucher.

La pêche de la carpe est autorisée sur certains secteurs de la Seine et de l'Oise toute la nuit.

Tailles minimales des captures

Les poissons des espèces suivantes doivent être immédiatement remis à l'eau, si leur longueur est inférieure à :

0,60 m pour le brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie

0,40 m pour le sandre dans les eaux de 2^{ème} catégorie

0,30 m pour le black-bass dans les eaux de 2^{ème} catégorie

0,23 m pour les truites en 1^{ère} et 2^{ème} catégories

0,12 m pour l'anguille jaune. **Attention : carnet de capture obligatoire**

Disponible sur www.peche95.fr

Nombre de prises

Le nombre de truites autorisé par pêcheur est limité à 6 par jour.

(voir règlement intérieur des associations)

En 2^{ème} catégorie, le nombre de carnassiers (sandres, brochets et black-bass) est limité à 3 par jour (dont 2 brochets maximum).



La carte de pêche, à quoi ça sert ?

La carte de pêche est obligatoire pour pêcher sur les lots de nos AAPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et permet d'obtenir ainsi un droit de parole et de vote lors des Assemblées Générales des Associations.

En prenant une carte de pêche vous participez au financement des missions d'intérêt général des AAPMA et des fédérations (départementale et nationale) pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Les cartes de pêche pour pêcher toute l'année

CARTE	TARIF	CARACTÉRISTIQUES	RÉCIPROCITÉ VOIR CARTE
Interfédérale EHGO	96€	Tous modes de pêche autorisés 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	INCLUDE
Timbre EHGO	30€	En complément de la carte «personne majeure»	OUI
Personne Majeure	76€	Tous modes de pêche autorisés 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	NON
Personne Mineure	20€	Jeune de moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année Tous modes de pêche autorisés 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	OFFERTE
Découverte jeune -12 ans	6€	Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année 1 ligne autorisée Tous modes de pêche autorisés 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	OFFERTE
Découverte femme	33€	1 ligne autorisée Tous modes de pêche autorisés 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	OFFERTE

Pour pêcher selon vos envies

Carte hebdomadaire	32€	7 jours consécutifs tous modes de pêche autorisés	OFFERTE
Carte journalière	12€	Tous modes de pêche autorisés 2 ^{ème} catégorie	NON

Pour les tarifs de 1^{ère} catégorie et les autres plans d'eau non réciprocitaires du département se renseigner auprès des associations concernées.

La carte de pêche
est disponible sur internet



Où acheter sa carte ?

Vous trouverez sur le site
www.peche95.fr
la liste des points de vente
du département
proposant ce service.

Les AAPPMA du département

1^{ère} catégorie (parcours et étangs salmonicoles non réciprocitaires) :

Le SAUSSERON

La Truite du Sausseron	M.ROTRU	Tel : 06 10 72 21 20
------------------------	---------	----------------------

La VIOSNE

La Truite Ussoise	M.DUMESNIL	Tel : 06 15 89 12 18
-------------------	------------	----------------------

L'AUBETTE DE MAGNY

La Truite Mouchetée	M.LEFEVRE	Tel : 07 71 81 54 97
---------------------	-----------	----------------------

La Truite du Vexin	M.DE MAGNITOT	Tel : 06 89 88 96 48
--------------------	---------------	----------------------

La Truite Amblevilloise	M.THOMAS de REVOGE	Tel : 06 14 99 85 70
-------------------------	--------------------	----------------------

L'EPTE

L'Arc-en-Ciel de Montreuil	M.THEVENET	Tel : 06 30 75 31 93
----------------------------	------------	----------------------

Bray et Lù	M.MILLET	Tel : 06 24 66 22 50
------------	----------	----------------------

DOMAINE PUBLIC (Oise et Seine)

L'Hameçon Valdoisien	M.COLLIN	Tel : 06 09 73 06 71
----------------------	----------	----------------------

Persan-Beaumont	M.DEFROCOURT	Tel : 06 85 30 53 96
-----------------	--------------	----------------------

Le Brocheton du Val d'Oise	M.BRETON	Tel : 06 08 97 61 16
----------------------------	----------	----------------------

La Vandoise	M.GODET	Tel : 06 03 31 27 76
-------------	---------	----------------------

La Goujonnaise	M.BOUDINET	Tel : 06 87 25 26 68
----------------	------------	----------------------

La Tanchette de Neuville	M.SAINT JEAN	Tel : 06 69 69 61 40
--------------------------	--------------	----------------------

ETANGS

La Gaule de Sagy	M.BALDUZZI	Tel : 06 81 08 80 47
------------------	------------	----------------------

La Goujonnaise	M.BOUDINET	Tel : 06 87 25 26 68
----------------	------------	----------------------

La Gaule Sarcelloise	M.GLOU KANH	Tel : 06 14 80 75 38
----------------------	-------------	----------------------

Le Joyeux Gardon du Thillay	M.LEONI	Tel : 01 39 88 25 59
-----------------------------	---------	----------------------

CLUBS SPECIALISES :

Pêche à la mouche : meryviere@gmail.com - www.meryviere.canalblog.com

Les Ateliers Pêche-Nature :

Ils ont pour objectif de permettre au pêcheur débutant de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et éco-responsable. La pratique de ce sport nature et détente s'ouvre à tous, nous sommes là pour vous le faire apprécier.

Le Thillay : M. LEONI

Tel : 01 39 88 25 59

Enghien les Bains : M. VIRARD

Tel : 06 88 44 33 74

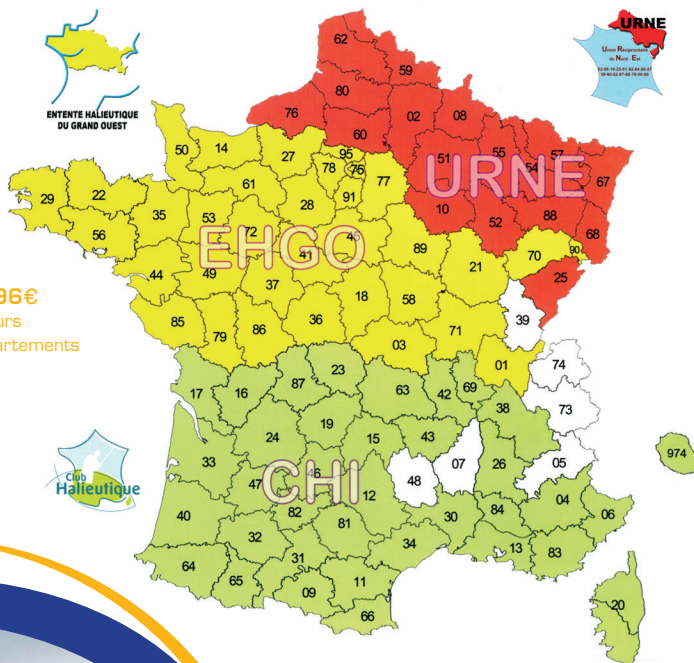
Mériel : M. GODET

Tel : 06 03 31 27 76

La Tanchette Neuville : M. BOCHARD Tel : 07 88 48 85 03

Avec la carte de pêche InterFédérale 2019, pêchez plus loin...

La carte de pêche **InterFédérale à 96€**
permet de pêcher sur tous les parcours
des associations réciprocitaires des 91 départements
adhérents du CHI / EHGO / URNE.



RIVIÈRE	COMMUNES TRAVERSÉES	RIVE	INDICATION *
OISE	Bruyères sur Oise Persan	Droite	De l'aval du pont de l'île des Aubins à la confluence de l'Esche et sur l'intégralité de l'île des Aubins
	Asnières sur Oise Beaumont sur Oise	Gauche	De l'amont du nouveau barrage jusqu'à l'ancienne station d'épuration
	Champagne sur Oise L'Isle Adam Parmain Butry	Gauche et Droite	Du pont de L'A16 au pont de Stors (D151)
	Butry Mériel Auvers sur Oise	Gauche et Droite	Du pont de Stors à la zone portuaire d'Epluches (sauf en rive droite de la rue Eugène Lefèvre à l'aval de l'île de Vaux)
	Pontoise Saint-Ouen l'Aumône	Gauche et Droite	De la pointe amont de l'île du Pothuis au barrage de Pontoise
	Cergy	Gauche	Du pont SNCF de Cergy à 300 mètres en amont du Pont-route de Cergy
	Neuville	Gauche	Du pont de Port-Cergy jusqu'au vieux Port de Neuville
SEINE	Herblay La Frette sur Seine	Droite	Du point kilométrique 61,370 à la pointe aval de l'île de Motteau

La pêche de la carpe, à l'exception de la pêche au lancer, est autorisée toute la nuit au moyen des seules esches végétales sur certains parcours de l'Oise et de la Seine.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. (article R.436-14 du code de l'environnement).

Par ailleurs, il est interdit de transporter vivantes des carpes de plus de 60 cm. (article R436-16 du code de l'environnement).

*Ces parcours intègrent des réserves de pêche et des sections de rives interdites aux pêcheurs pour le détail, merci de consulter le site peche95.fr



LES PARCOURS DE PÊCHE DU VAL-D'OISE



PECHE

COURS D'EAU

- 1^{ère} catégorie
- 2^{ème} catégorie

PLANS D'EAU

RÉCIPROCITÉ :

- Départementale ou EHGO
- EHGO exclusivement
- Non réciprocaire



GUIDE DE PÊCHE

Nicolas DOUDEUIL - ExtremFishing
Tel : 06 19 83 93 19
www.extrem-fishing.com

LES NUMÉROS UTILES

Garderie Fédérale : Tel : 07 68 90 51 88
Tel : 06 74 29 82 81
AFB : Tel : 01 30 90 64 85
ONCFS : Tel : 01 30 41 74 94
Police de l'eau : Tel : 01 34 25 25 58

Prudence ! La pratique de la pêche peut vous placer à proximité de lignes électriques, en approchant votre canne ou votre fil vous pouvez provoquer un arc électrique.

Respectez les distances de sécurité et les gestes essentiels de prévention.

Pour tout renseignement, contactez la Fédération ou RTE au 01 45 06 59 53



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Vous êtes pêcheur...

Si vous pêchez trop près d'une ligne électrique, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ
DES LIGNES ÉLECTRIQUES !**

enedis
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte Le réseau
de transport
d'électricité

Pêchez ces conseils sans modération

MATÉRIELS CONCERNÉS

- Canne à pêche en fibre de carbone
- Ligne de grande longueur
- Canne à pêche ou fil de pêche s'approchant trop près des lignes, même sans contact (par ex.: lancers)

CONSIGNES À RESPECTER

- **Pour connaître les zones à risque**, renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.
- **Si vous ne connaissez pas la zone de pêche**, attendez qu'il fasse jour pour repérer les lieux.
- **Évitez de pêcher près des lignes électriques**, y compris si vous pêchez en bateau.
- **Évitez tout passage** avec des cannes à pêche sous les lignes électriques.
- **Tenez votre canne en position horizontale** lorsque vous êtes obligé de passer sous une ligne électrique.
- **Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché** à une ligne.



Enedis et RTE s'engagent
auprès de la FNP



Pour toute information complémentaire,
consultez electricite-prudence.fr

En cas de contact avec un ouvrage électrique
et pour prévenir tout accident,
appelez le numéro d'urgence dépannage
au **09 726 750 + les 2 chiffres
de votre département.**